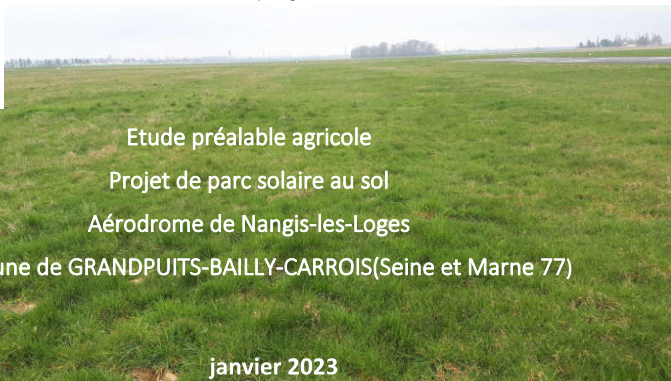


Etude préalable au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt – GRANDPUITS – Terraterre



Etude préalable au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt – GRANDPUITS – Terraterre

Maitre d'ouvrage : EDF renouvelables

Référente études : Marion Hellegouarch

Prestataire : TERRATERRE, rédacteur : MOALIC Anne-Claire – ac.moalic@terraterre.fr, vérification : MARTIN Karine

Crédits photographiques : TERRATERRE®, 2021

• Documents et données utilisées

type	titre	année	auteur
Guide	La compensation collective agricole en île de France Cadre méthodologique régional et son annexe apportant des précisions et ajustements	2020 (validation 15 juin 2020)	DRIAAF
Données	Recensement Parcellaire Graphique (RPG)	2020	ASP
Données	Recensement général agricole (RGA)	2000 et 2010	Agreste

Figure 1 : Documents et études consultés



TERRATERRE SAS – 2 boulevard Gambetta – 07200 AUBENAS
Tél: 09.88.05.90.38 - contact@terraterre.fr – <https://www.terraterre.fr>
RCS Aubenas 753 348 135 au capital de 4000 €

Liste des abréviations

AEI	Aire d'étude immédiate
AEE	Aire d'étude éloignée
COP	Céréales et oléo protéagineux
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel d'Agricole
DDT	Direction départementale des Territoires
ETP	Equivalent temps plein
FFOM	Forces –Faiblesses – Opportunités – Menaces
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique
OTEX	Orientation technico-économique des exploitations
PAC	Politique Agricole Commune
PBS	Produit Brut Standard
RGA	Recensement générale agricole
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SFP	Surface Fourragère Principale

Sommaire

Liste des abréviations.....	3
Sommaire	4
Table des illustrations	4
Photographies	5
Préambule.....	6
Méthode employée.....	7
PARTIE 1	8
ETAT INITIAL	8
I. Description du projet et délimitation des périmètres d'étude	9
I.1 Description de la zone d'étude du projet	9
I.2 Contexte général.....	9
I.3 Détermination des périmètres des effets /d'étude	12
II. Etat des lieux du périmètre d'influence	14
II.1 Conditions pédomorphologiques	14
II.2 Occupation des sols du périmètre d'influence	15
II.3 L'activité agricole	18
II.4 La structure économique agricole amont et aval du périmètre d'influence	22
II.5 La multifonctionnalité de l'agriculture	24
III. Le périmètre rapproché	25
III.1 Caractérisation de l'exploitation concernée.....	25
III.2 La zone d'étude du projet.....	29
IV. Synthèse de l'état initial	32
PARTIE 2	34

EFFETS DU PROJET	34
Préambule.....	35
I. Description du projet	35
II. Effets positifs et négatifs du projet sur l'exploitation agricole impactée – les impacts directs	36
III. Effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire – les impacts indirects.....	39
Mesures ERC	44
I. Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet.....	45
I.1 Mesures d'évitement.....	45
I.2 Mesures de réduction.....	45
I.2 Mesures de suivi.....	51
MESURE DE COMPENSATION ENVISAGEE	52

Table des illustrations

Figure 1 : Documents et études consultés	2
Figure 2 : Décret d'application n°2016-1190 du 31 août 2016 : cas, conditions de réalisation et contenu du rapport de l'étude préalable (Légifrance, 2016) 6	
Figure 3:localisation générale de la zone d'étude de projet	10
Figure 4: périmètres d'études	13
Figure 5 : sols du périmètre d'influence, source géoportail	14
Figure 6: Occupation des sols du périmètre d'influence (Corine Land Cover)	16
Figure 7 : artificialisation des terres agricoles entre 2000 et 2018, (Source : Corine Land Cover 2018)	16

Figure 8 : l'urbanisation depuis 1990 à l'échelle du périmètre d'influence... 17
 Figure 10 : Répartition spatiale des surfaces déclarées à la PAC par nature de cultures (RPG 2020) 20
 Figure 11 : les principaux acteurs de la filière agricole du périmètre d'influence 23
 Figure 12 : localisation du périmètre rapproché 25
 Figure 13: accès de la zone d'étude du projet 31
 Figure 14: extrait du cadre méthodologique régional (DRIAAF, juin 2020) ... 42

Photographies

Photo 1 : ornière suite à un passage d'un véhicule sur la zone humide du secteur de projet (Terraterre, 03/03/2022) 30
 Photo 2 : prairie naturelle (Terraterre, 03/03/2022) 30
 Photo 3 : accès au site 31
 Photo 4 : Localisation envisagée de la base vie (surface de 3000m²) 46

Cartes

Carte 1: Plan de masse du projet (2/12/2022) 36
 Carte 2: Surfaces agricoles prélevées par le projet 37

Préambule

La présente étude agricole s'inscrit dans le cadre de la réglementation au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

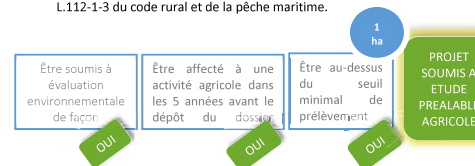


Figure 2 - Décret d'application n°2016-1190 du 31 août 2016 : cas, conditions de réalisation et contenu du rapport de l'étude préalable (Légifrance, 2016)

Contenu de l'étude préalable agricole

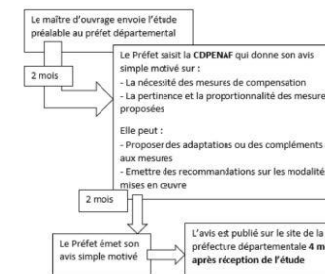
- 1/ une description du projet et la délimitation du territoire concerné,
- 2/ une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude,
- 3/ l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi

qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,

4/ les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121-1 et suivants,

5/le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Instruction du dossier : étapes et échéances



Méthode employée

L'étude a suivi une méthodologie prouvée qui s'appuie sur les différentes recherches suivantes :

- analyse bibliographique, cartographique et statistique. Les documents recueillis permettent d'avoir des données sur la qualité pédologique des sols, les dynamiques agricoles du territoire d'étude, ainsi que des filières agricoles. Les données cartographiques permettent de localiser les parcelles agricoles déclarées à la PAC en 2020 avec leur nature de culture. Les données statistiques quant à elles permettent d'avoir une analyse historique du contexte agricole du territoire d'étude tant en termes d'exploitations agricoles qu'en termes d'économie de filière,

- étude de terrain pour observer les occupations spatiales actuelles, les équipements en place et évaluer leur utilisation,

- Enquêtes agricoles auprès des principaux acteurs concernés par le projet. Elles permettent de recueillir les données des exploitations mais aussi de confirmer les utilisations actuelles des parcelles et de comprendre les dynamiques individuelles. Elles permettent également d'élaborer un plan de gestion partagé pour une valorisation agricole du projet,

- Entretiens avec les acteurs institutionnels (chambre d'agriculture, filières) pour recueillir des informations plus générales sur le territoire d'étude et évaluer les projets collectifs en cours,

- analyse des données au regard des effets attendus du projet à l'échelle collective mais aussi individuelle,

- concertation avec la profession agricole pour la détermination des actions de compensation collective.

En Ile de France, le seuil départemental minimal de prélèvement foncier est fixé par défaut à **1 ha¹**. Tout projet sur terres agricoles de plus de 1 hectare est soumis à étude préalable agricole s'il respecte les conditions synthétisées dans la figure 2.

Le Règlement National d'urbanisme (RNU) s'applique actuellement qui sur les communes de Grandpuits-Bailly-Carrois et Clos-Fontaine. Toutefois, à l'obtention de l'avis au titre du permis de construire, les PLUs seront approuvés et le projet solaire sera conforme à ces documents d'urbanisme puisqu'il sera classé en zone N-ENR.

Le périmètre de projet est supérieur à 1ha.

► **Le projet est soumis à étude préalable agricole**

¹ Par décision du Préfet en date du 20 février 2017

PARTIE 1

ETAT INITIAL

I. Description du projet et délimitation des périmètres d'étude

I.1 Description de la zone d'étude du projet

Objet du projet	Centrale solaire au sol
Porteur du projet	EDF renouvelables
Localisation	Grandpuits-Bailly-Carrois et Clos-Fontaine (77)
Surface de la zone d'étude du projet	18.24 ha
Zonage PLU	Grandpuits-Bailly-Carrois et Clos-Fontaine : Adoption des PLUs fin 2023 avec un classement de la zone de projet en N-énergies renouvelables
Maitrise foncière	Foncier communal : propriété de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois ; accord avec un exploitant pour l'entretien du terrain par la fauche
Occupation des sols, nature des cultures	Prairie permanente non déclarée à la PAC
Nombre d'exploitations concernées	1

I.2 Contexte général

a) Situation géographique du projet

Les communes de Grandpuits-Bailly-Carrois et Clos Fontaine se situent au Centre du Département de Seine et Marne (77). Elles sont situées dans la Brie, au Nord du massif de Villefermoy. Elle est localisée dans l'aire d'attraction de Paris (73 Kms et 19 M d'habitants) et se trouve à 28 Kms de Melun, préfecture du département.

Le projet se situe dans un secteur rural aux portes de la principale aire d'attraction française.

Région	Ile de France
Département	Seine et Marne
Canton	Nangis
Petite région agricole	Brie centrale
Aire SCoT	Almont Brie
Intercommunalité	Brie Nangissienne
Commune	Grandpuits-Bailly-Carrois et Clos-Fontaine

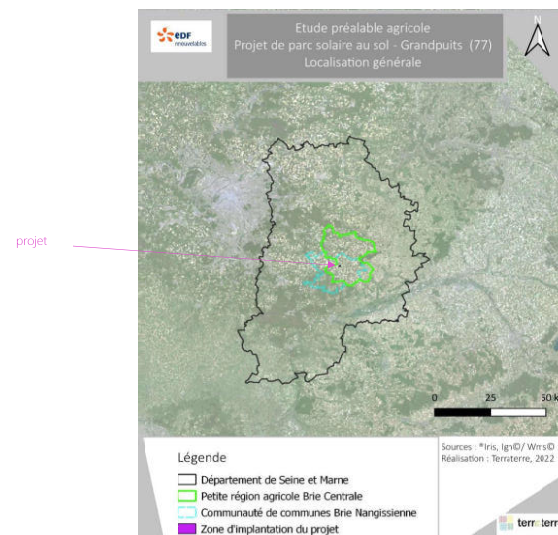


Figure 3:localisation générale de la zone d'étude de projet

b) Compatibilité du projet avec les documents de planification

Entité administrative	
Commune de Grandpuits-Bailly-Carrois	Adoption des PLUs fin 2023 avec un classement de la zone de projet en N-énergies renouvelables
Commune de Clos Fontaine	
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Almont Brié Centrale En cours d'élaboration	Le SCoT Almont Brié centrale est en cours d'élaboration et n'a pas encore édité son PADD

La zone de projet sera inscrite en zone N-énergies renouvelables au sein des PLUs des communes concernées au cours de l'instruction du permis de construire.

1.3 Détermination des périmètres des effets /d'étude

- L'analyse des effets du projet doit se faire à l'échelle des exploitations concernées (périmètre rapproché) mais également au niveau d'un périmètre d'influence prenant en compte les principaux acteurs économiques pour en évaluer les incidences à l'échelle des filières.

Périmètre B – Périmètre des effets indirects ou périmètre d'influence	Périmètre A – Périmètre des effets directs ou périmètre rapproché	Zone d'étude de projet
<p>Croisement de la petite région Brié centrale et de la communauté de communes Brié Nangissienne</p> <p>Il s'agit du périmètre le plus cohérent pour étudier les impacts indirects du projet d'aménagement. Il regroupe 10 communes : Nangis, Grandpuits-Bailly-Carrois, Gastins, Clos-Fontaine, La Croix en Brié, Rampillon, Vanvillé, Châteaubleau, Vieux-Champagne, Saint Just en Brié.</p> <p>Il présente une cohérence en termes de fonctionnement agricole (même petite région agricole) dans un espace administratif commun. Les acteurs économiques concernés se situent dans de ce périmètre.</p>	<p>Correspond au parcellaire des exploitations agricoles concernées par le projet</p> <p>Le parcellaire de l'exploitation concernée par le projet se situe sur les 3 communes Grandpuits-Bailly-Carrois, Gastins, et Clos Fontaine.</p>	<p>Il s'agit de la zone d'implantation potentielle du projet</p>

Périmètre B (périmètre des effets indirects) : croisement de la petite région agricole « Brié centrale » et de la collectivité Brié Nangissienne

Périmètre A (périmètre des effets directs) : Grandpuits-Bailly-Carrois, Gastins, et Clos Fontaine.

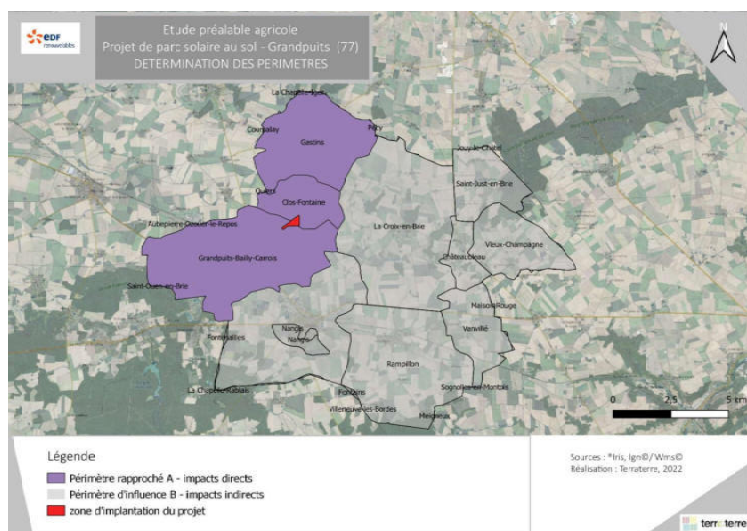


Figure 4 : périmètres d'études

II. Etat des lieux du périmètre d'influence

II.1 Conditions pédomorphologiques

Une diversité de sols est présente au sein du périmètre d'influence :

N°UCS	Type de sol	Potentiel de production
N°4	Luvisol : plateaux céréaliers de limons éoliens épais humides	Très fort
N°6	Luvisol : plateaux céréaliers de Brie Champenoise, Brie centrale, Brie française, de limons sableux sur argile de Brie	significatif
N°16	Luvisols : pentes moyennes friches et prairies de L'Orxois, Brie boisée et Brie française de limons sur argiles à meulière de Brie	moyen
N°17	Calcisolos : pentes moyennes boisées et à arboriculture fruitière, de marais	Faible à moyen

La majorité des sols dispose d'un potentiel pédologique très fort. La plaine de limons offre les potentiels les plus intéressants pour l'activité agricole car ils permettent tout type de culture et en particulier la production alimentaire de première nécessité (céréales). Or les terres du département sont parmi les plus fertiles de France.

Le territoire d'influence dispose majoritairement de sols à potentiel agronomique fort.

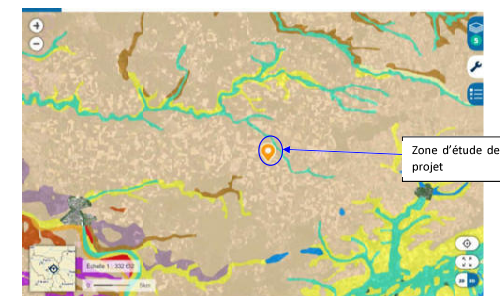


Figure 5 : sols du périmètre d'influence, source géoportail

Le climat correspond à celui de l'ensemble du bassin parisien, c'est-à-dire un climat semi-océanique avec une légère influence semi-continentale du Nord-Est. Le climat océanique se traduit par des hivers doux, des étés relativement frais et des pluies fréquentes mais pas très abondantes en toute saison. Le climat continental est lui caractérisé par des hivers rudes et des étés chauds entrecoupés de pluies orageuses. Dans le cas présent, l'influence océanique est prépondérante, mais elle est altérée par l'éloignement du littoral, qui lui donne une petite nuance continentale.

Le microclimat est influencé par les particularités géomorphologiques ou naturelles locales. En effet, le relief (plateau, vallée, coteau,...) et

l'occupation des sols (grands massifs boisés, étendues urbaines,...) ont une influence réelle sur les températures et sur le régime des pluies et la dynamique des orages.

Les précipitations d'avril à septembre, période de forte activité biologique, sont de l'ordre de 356 mm, ce qui est significatif. L'évapotranspiration moyenne sur le plateau de Brie est de 631 mm au cours de cette même période. Elle conduit à un déficit hydrique de l'ordre de 275 mm ce qui peut limiter la production en cas de sécheresse marquée sans recours à l'irrigation.

Dans la Brie, la rivière Ancoeur s'écoule de Grandpuits-Bailly-Carrois au nord de Nangis à Melun, où elle se jette dans la Seine sous le nom d'Almont. Sur l'amont du bassin versant d'une dizaine de milliers d'hectares, les liens entre les cours d'eau et la nappe des calcaires du Champigny, qui alimente les administrés, sont directs. L'infiltration des eaux superficielles dans le bassin versant se fait au droit des rûs, des fossés de drainage et des zones d'engouffrement, dues à l'érosion des marnes et à la nature karstique de l'aquifère. L'activité agricole de ce territoire est quasi exclusivement composée d'exploitations de grandes cultures céréalières avec une part significative de la sole en cultures de printemps et en betteraves. Au fil des siècles et plus particulièrement du vingtième siècle, l'activité agricole de la Brie s'est construite autour de l'assainissement des parcelles humides par une hydraulique rurale adaptée. Ce bassin versant, représentatif de la petite région agricole, est majoritairement drainé, jusqu'à 80 % des parcelles concernées.

Quant à l'irrigation, les réseaux des exploitants couvrent : Eaux du Sud parisien (Suez-Lyonnaise des eaux, Veolia, Eau de Paris), dont certains points

² Source : Prise en compte par la raffinerie Total de Grandpuits (77) de l'aquifère des Calcaires de Champigny dans la gestion de ses besoins en eau et de ses rejets

ont été intégrés au réseau QUANTTICHAMP. Les prélèvements dans la nappe de Champigny pour l'irrigation agricole représentent 3% des prélèvements totaux².

II.2 Occupation des sols du périmètre d'influence

Le périmètre d'influence se situe dans la petite région agricole de la Brie centrale

- ▶ Territoire marqué par l'agriculture
- ▶ Peu d'artificialisation des terres agricoles
- ▶ Des milieux boisés relictuels

Le plateau de Brie est un secteur stratégique pour l'activité agricole puisqu'elle offre à la fois des terres mécanisables mais également irrigables. Aussi, les surfaces planes sont d'intérêt pour l'agriculture mais sont également convoitées pour les projets industriels.

Un espace rural (6% de surfaces urbanisées³) dominé par l'agriculture (87%)

³ A l'échelle départementale moins de 3% des sols sont urbanisés

Occupation des sols en 2018 du périmètre d'influence

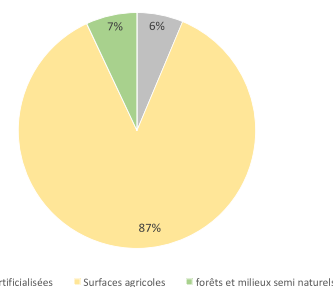


Figure 6: Occupation des sols du périmètre d'influence (Corine Land Cover)

Entre 2000 et 2018, ce sont plus de 35 ha agricoles qui ont été artificialisés sur le territoire (soit 0.3% de la Surface Agricole Utile –SAU- actuelle), essentiellement en continuité du tissu urbain existant. Il y a peu de mitage de l'espace agricole ce qui lui permet de s'exprimer pleinement.

Période	Surface (ha)
2000-2006	31.39
2006-2012	5.16
2012-2018	0
Total	36.55

Figure 7 : artificialisation des terres agricoles entre 2000 et 2018, (Source : Corine Land Cover 2018)

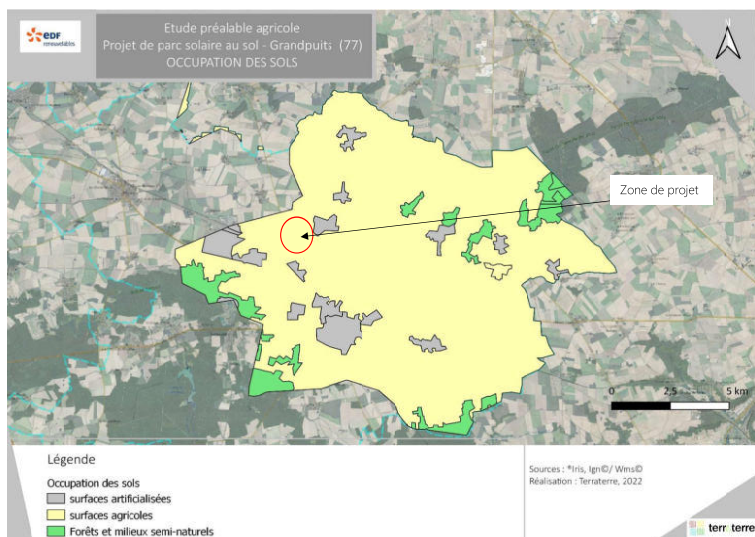


Figure 8 : l'urbanisation depuis 1990 à l'échelle du périmètre d'influence

II.3 L'activité agricole

Entre 2011 et 2016, la population du périmètre d'influence a augmenté (+4.8%) et ceci dans toutes les communes avec une plus forte poussée sur la commune de Nangis, pôle principal du territoire. Cette augmentation est due au solde naturel mais également à l'installation de populations retraitées.

- ▶ 80.4%⁴ de la surface du périmètre d'influence est déclarée à la PAC en 2020. La part des surfaces agricoles donne un **caractère rural et agricole** au périmètre d'influence
- ▶ Des conditions climatiques et physiques qui déterminent le type d'agriculture du territoire : 77% de la SAU est occupée par des grandes cultures (céréales oléoprotéagineux - COP) dédiées à l'industrie agroalimentaire.
- ▶ Une place importante (14%) des cultures industrielles autour de la betterave sucrière

Les surfaces agricoles sont majoritairement des grandes cultures (COP) et de la betterave sucrière. Les surfaces planes et mécanisables sont propices aux productions végétales.

- L'agriculture biologique

En 2020, les surfaces en agriculture biologique du périmètre d'influence représentent 2.4% des surfaces agricoles et sont principalement tournées vers les céréales, les vergers et les prairies.

⁴ 14895 ha = surface du périmètre d'influence

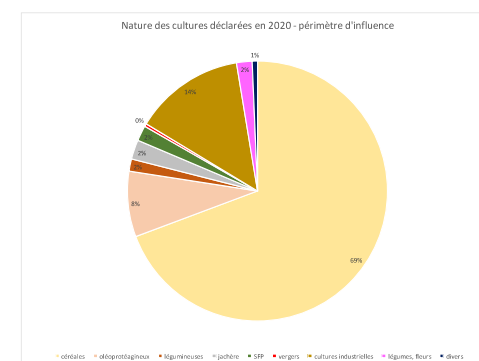


Figure 9 : Nature de culture des surfaces déclarées à la PAC en 2020 dans le périmètre d'influence

• Les exploitations agricoles

- ▶ Relative stabilité entre 2000 et 2010 (-7%) avec une plus forte baisse sur Grandpuits, Gastins et la Croix en Brie
- ▶ En 2010, 88 sièges d'exploitation étaient recensés dans le périmètre d'influence
- ▶ En 2014, 144 exploitations agricoles déclaraient des surfaces au sein du périmètre d'influence
- ▶ SAU moyenne des exploitations 164.4 ha en augmentation par rapport à 2010 (+25%)
- ▶ SAU moyenne des exploitations supérieure à la moyenne départementale de 120 ha
- ▶ Orientations Technico-Economiques des exploitations (OTEX) majoritaires : COP (céréales et oléoprotéagineux) et cultures générales
- ▶ Population agricole relativement âgée : environ 61% des exploitations ont un chef d'exploitation de plus de 50 ans en 2010. Un quart des exploitations concernées par la question de la succession ne connaissaient pas leur successeur en 2010.
- ▶ 142 Unités Travailleurs Agricoles (UTA) sur les exploitations.

Les structures d'exploitation sont encore nombreuses et relativement stables Les chefs d'exploitation sont relativement jeunes mais le renouvellement des générations n'est pas assuré puisque le quart des exploitations en passe d'arrêter leur activité ne dispose pas de repreneur. Elles disposent d'une assise foncière moyenne mais génèrent peu d'emploi salarié.

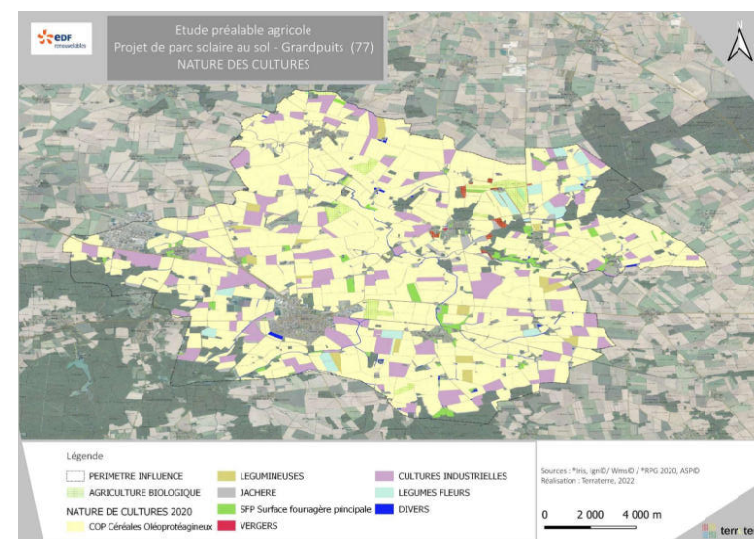


Figure 10 : Répartition spatiale des surfaces déclarées à la PAC par nature de cultures (RPG 2020)

- Structuration foncière des exploitations
 - ▶ Des ilots⁵ agricoles de taille moyenne faible avec 5.9 ha⁶ du fait du morcellement foncier. La médiane des ilots est de 2.6 ha. Cette contrainte est contrecarrée par le regroupement parcellaire au sein des exploitations.
 - ▶ Les surfaces sont morcelées mais peu dispersées sur le plateau. Cela permet de réduire les charges de fonctionnement des exploitations.

- Marché foncier et installations

Le département de **Seine-et-Marne**, à proximité directe de l'aire urbaine de Paris, est soumis à une **pression foncière majeure**, qui concerne en premier lieu le **foncier agricole**.

Le coût du foncier rend les installations difficiles qui représentent 26 nouvelles structures aidées chaque année bien loin du seuil de renouvellement. La grande majorité d'entre elles s'effectue dans les grandes cultures en location.

La valeur vénale des terres labourables dans le territoire d'étude varie entre 5410 et 9430 €/ha ce qui reste dans la moyenne des valeurs des terres agricoles du département, les secteurs les plus proches de la couronne francilienne étant plus élevés.

- La valeur économique de la production primaire
Cette valeur est **approximée⁷** en fonction des orientations technico économiques des communes concernées et du **Produit Brut Standard (PBS)/ha** pour chacune des productions.
D'après les dernières données économiques 2020 l'activité agricole du périmètre d'influence génère approximativement un **chiffre d'affaires supérieur à 148 M d'euros**.

Les exploitations se développent sur une structure foncière morcelée mais peu dispersée qui leur permet de dégager un chiffre d'affaires conséquent à l'échelle du périmètre d'influence.

⁵ Surface pouvant contenir plusieurs parcelles cadastrales, exploitée par une même structure et occupée par la même production
⁶ RPG 2019

⁷ Attention il s'agit d'une approximation puisque les données sont issues de références à différents pas de temps (RPG 2020, PBS/ha 2017)

II.4 La structure économique agricole amont et aval du périmètre d'influence

a) Les productions majoritaires présentes sur le territoire

Peu de productions variées occupent le territoire puisque la plus grande partie de la surface est destinée aux grandes cultures.

- La filière grandes cultures
Les productions de céréales sont prépondérantes et destinées majoritairement à la filière agroalimentaire (alimentation humaine et animale). Les rotations introduisent les oléo protéagineux mais également la betterave pour la filière sucrière. Ces productions dépendent largement de cours mondiaux très fluctuants et d'aléas climatiques de plus en plus marqués.

- La filière élevage
Très peu d'élevages sont recensés sur le territoire malgré une reconnaissance autour de produits fromagers. La crise de la filière laitière a eu pour conséquence la disparition de nombreuses exploitations de la filière. Les élevages présents sur le territoire sont des élevages canins ou équins. Sur le territoire rapproché, quelques élevages bovins viande (lait + viande) sont présents.

La production annuelle bovine dans la région s'élève aujourd'hui à 1 200 tonnes équivalent carcasse quand la demande francilienne dépasse les 305 000 tonnes équivalent carcasse.

b) Les productions sous appellation ou qualification

- Appellations fromagère
 - AOP Brie de Meaux
 - AOP Brie de Melun gastin
 - IGP Brillat-Savarin

Néanmoins, elle concerne peu le territoire d'étude dans la mesure où les élevages ont quasiment disparu sur les communes concernées.

Le territoire dispose d'appellations géographiques uniquement fromagères qui concernent de larges périmètres et ne sont pas représentatives des exploitations du périmètre d'influence.

c) Les débouchés et acteurs économiques au sein et à proximité du périmètre d'influence

- – **Coopérative agricole VALFRANCE:**
Groupe coopératif agricole céréalier et semencier présent dans le bassin parisien. La coopérative collecte 735 307 tonnes de grains auprès de ses 1375 sociétaires sur le principal bassin de production de l'Oise et de la Seine et Marne. Fort de 160 salariés permanents, ValFrance réalise un chiffre d'affaires d'environ 239 millions d'euros. Elle dispose d'un silo à Nangis qui collecte 60 000 T de volumes céréaliers.
- **Groupe Soufflet**
Groupe coopératif de collecte et transformation du grain qui possède 190 silos dont un à Nangis. L'entreprise a collecté 4,7 million tonnes de grains en 2018.
- **La sucrerie Lesaffre frères SA**

Implanté à Nangis (4.5 km du site du projet) depuis 1873, elle est l'une des deux sucreries présentes en Seine-et-Marne. Elle travaille avec 330 betteraviers locaux (récolte à une vingtaine de kilomètres à la ronde de l'usine). Environ 350 poids lourds se succèdent chaque jour sur le site de Nangis pendant la campagne, qui dure environ trois mois (automne). Les eaux claires et terreuses de la sucrerie sont stockées dans des bassins et ne font pas l'objet d'épandage sur les surfaces agricoles. L'usine dispose

d'une capacité de traitement d'un million de tonnes. La filière reste attentive à la réglementation sur l'interdiction des néonicotinoïdes dont un insecticide qui permet de se prémunir de la jaunisse, maladie qui fait diminuer drastiquement la production. Faute d'alternative connue et vulgarisée, en plus d'une menace sur la pérennité de la filière sucrière, une interdiction d'usage des néonicotinoïdes amènera à une modification des systèmes de production et des assolements actuels.

Catégorie	Identité	Localisation	Périmètre d'action	emploi	Chiffre d'affaires
Coopérative de collecte de céréales	VALFRANCE LISA	Nangis	Bassin parisien	160 salariés	239 M €
	SOUFFLET AGRICULTURE	Nangis	international	6585 salariés	4,61 milliards €
	VIVESCIA	Maison-Rouge	international	7000 salariés	3,1 milliards €
Sucrerie	Lesaffre Frères SA	Nangis		100 salariés ; 50 saisonniers	

Figure 11 : les principaux acteurs de la filière agricole du périmètre d'influence

- Les circuits courts

Les circuits courts sont peu développés sur le territoire d'étude. D'une part car il s'agit de productions nécessitant des investissements importants pour la transformation (maillage existant grâce à la filière agro alimentaire) et d'autre part car il y a peu de diversité culturale.

Des acteurs économiques d'envergure nationale voire internationale bien implantés constituant un tissu proche de débouchés en filière longue.

- Le projet « Galaxie » de TotalEnergies

La raffinerie de Total de Grandpuits s'est arrêtée en 2020. Un projet de reconversion, d'une usine de production de biocarburant, d'une usine de production bioplastique, d'une usine de recyclage plastique, d'une unité de production d'hydrogène d'Air Liquide et d'une centrale photovoltaïque. La centrale photovoltaïque d'une vingtaine d'hectares (28 mWc) se situe sur des sols pollués en hydrocarbures et de ce fait ne permet pas le développement d'une activité agricole sous panneaux). Deux usines fonctionneraient en biocarburants (notamment huiles végétales de type colza) et amidon ou sucre à savoir des productions qui sont cultivées et pour certaines transformées localement et peut fournir des débouchés supplémentaires pour les productions. Toutefois, le plan d'approvisionnement et les volumes nécessaires ne sont pas connus, bien que Total affiche souhaiter privilégier un approvisionnement local.

TotalEnergies et la Région Île-de-France envisagent de mener une action en faveur de l'accueil d'autres industries sur le foncier qui sera rendu disponible sur le site de Grandpuits et dans les zones d'activités proches du site de Grandpuits.

Un projet, susceptible, selon les partis pris (approvisionnement en matières premières des usines, stratégie d'accueil foncier) d'avoir des répercussions sur le secteur agricole local.

d) Dynamique et structuration collective

- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

La CUMA des Loges située à Grandpuits-Bailly-Carrois est composée d'une trentaine d'adhérents qui disposent d'une trentaine de matériel en commun.

- L'emploi agricole hors exploitations

Les postes salariés du domaine agricole dans le périmètre rapproché représentent 1.12% de l'ensemble des postes salariés. Il s'agit d'un territoire de services et d'industrie.

II.5 La multifonctionnalité de l'agriculture

- ▶ Directive oiseaux – ZNIEFF 110001318 – massif de la Villefermoy se situe au sud du périmètre d'influence. Il concerne essentiellement les travaux forestiers et n'a pas d'impact sur le périmètre d'influence

III. Le périmètre rapproché

III.1 Caractérisation de l'exploitation concernée

a) Historique

Une exploitation dispose d'un bail précaire avec la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois pour l'entretien d'une partie de l'aérodrome par la fauche. Les données générales de l'exploitation sont détaillées en page suivante.



Figure 12 : localisation du périmètre rapproché

b) Données d'exploitation

	Exploitation n°1
Forme juridique – statut du chef d'exploitation	Entreprise individuelle – Double actif
Date d'installation – Historique d'exploitation	Reprise familiale (2005)
Commune du siège d'exploitation	Clos-Fontaine (à 1 km du site de projet) – L'ensemble des bâtiments d'exploitation se situe au siège.
Age du chef d'exploitation	46
Emploi salarié	Salarié annuel à mi-temps, 0.5 Equivalent Temps Plein (ETP)
Communes des surfaces exploitées	Grandpuits, Clos-Fontaine, Gastins
Surface exploitée	115 ha
Mode de faire valoir de la superficie exploitée	10% propriété - 77% bail à ferme -13% location verbale (surface de projet)
OTEX	Grandes cultures
Productions	Betterave sucrière, céréales (blé, orge, maïs)
Signe de qualité (IGP, AB)	Aucun
Contrat qualité	Lu Harmonie sur les blés
Irrigation/ Drainage : équipements	Aucune surface n'est irriguée – Partie drainée
Chiffres d'affaires moyen	150 000 €
Aides PAC	DPB sur 100 ha
Projet d'exploitation	Maintien - L'exploitation en rythme de croisière souhaite maintenir son système actuel et n'envisage pas de projets de développement ou de diversification.

c) Productions et débouchés

Productions	Surface (ha)	Débouchés	Fournisseurs
Céréales	90	Valfrance (silo de Nangis)	Valfrance
Betterave sucrière	10	Sucrerie Lessafre à Nangis	
Fourrages (foin)	15	Un exploitant agricole dont le siège se situe à Voinsles (77) qui réalise l'ensemble des travaux (engrais, fenaison, broyage)	

Le foin produit sur les surfaces de projet est destiné à une exploitation agricole en polyculture-élevage située à Voinsles à une dizaine de kilomètres du site de projet. L'atelier bovin naisseur-engraisseur se compose d'un cheptel de 20 mères allaitantes. Avec les mères, les broutards et les laitons à l'engraissement, les génisses de renouvellement et mâles reproducteurs, le troupeau monte à 50 bêtes présentes sur l'exploitation. Les broutards sont vendus entre 16 à 18 mois à la SICAREV, groupe coopératif d'éleveurs situé à Migennes (89). Autour de 25 bêtes (broutards + vaches de réforme) sont vendus annuellement et permettent de dégager un chiffre d'affaires annuel de 33 250 €⁸ soit 36% du CA global de l'exploitation (hors aides).

⁸ Chiffres sur les ventes de 2022

L'entreprise dispose d'une autonomie fourragère. Les années hors sécheresse, elle dispose de stocks de sécurité⁹. Quelques bottes de foin sont également vendues à des particuliers.

Les surfaces allouées pour l'alimentation des bovins sont :

- 30 ha de prairies permanentes pâturées,
- quelques hectares de céréales autoconsommées
- 2 ha de prairies temporaires (luzerne enrubannée) pour l'engraissement des broutards
- 15 ha de prairie naturelle uniquement fauchée (site de l'aérodrome de Nangis-les-Loges).

Les bêtes sont en stabulation 7 mois dans l'année de début novembre à début mai. Les besoins en volumes fourragers sont donc importants.

Le foin produit sur la surface de projet constitue 100% des volumes de foin consommés sur l'exploitation.

L'exploitant dispose également d'un atelier de production en grandes cultures (blé, maïs, pois, betterave sucrière) développées sur 98 ha. Vendues à l'entreprise Soufflet, elles permettent de dégager environ 64 % du chiffre d'affaires de l'exploitation.

L'exploitant dispose de son propre matériel agricole ce qui lui permet d'effectuer des prestations lors des moissons auprès de d'exploitants locaux. Il dispose également de l'ensemble du matériel de fenaison et est ainsi autonome pour réaliser ses stocks fourragers.

⁹ Environ 2.5T (soit entre 2 et 3% des volumes de foin récoltés)

Les données de la structure n°2 sont détaillées ci-dessous.

Exploitation n°2	
Forme juridique – statut du chef d'exploitation	EARL – Titre principal
Date d'installation – Historique d'exploitation	Reprise familiale (2018)
Commune du siège d'exploitation	Voinsles (à 10 km du site de projet) – L'ensemble des bâtiments d'exploitation se situe au niveau du siège d'exploitation.
Age du chef d'exploitation	35 ans
Emploi salarié	Non – Aide familiale lors des moissons
Communes des surfaces exploitées	Voinsles, Grandpuits (uniquement surfaces de l'aérodrome), La Chapelle –Iger
Surface exploitée	145 ha (dont 15 ha à l'aérodrome) : 98 ha de COP / 2 ha de prairie temporaire / Prairie permanente uniquement pâturée : 30 ha / Prairie uniquement fauchée : 15 ha (surfaces du projet)
Mode de faire valoir de la superficie exploitée	100 % bail à ferme (hors surfaces aérodrome) – 1 seul bailleur tiers surfaces de l'aérodrome : accord verbal avec la structure n°1
OTEX	Polyculture-élevage (bovin allaitant)
Productions / Débouchés	Betterave sucrière, céréales (blé, orge, maïs) / Soufflet, silo de Corbeil-Essonne Broutards charollais / Sicarev à Migennes (89)
Signe de qualité (IGP, AB) / Contrat qualité	Non
Projet d'exploitation	Maintien - Souhaite maintenir son cheptel par attachement à la pratique d'élevage

d) Lien entre les exploitations n°1 et n°2

La surface de projet et son usage actuel résulte d'un accord d'entretien anciennement conclu entre le père de l'exploitant de la structure 1 et le gestionnaire de l'aérodrome. Cet accord s'est maintenu à la reprise d'activité agricole par l'exploitant 1. Son usage agricole est aujourd'hui limité par l'activité de l'aérodrome pour de la fauche de prairie naturelle.

L'exploitant n°1, pluriactif, est spécialisé dans la culture des COP et ne dispose pas d'outils pour la fenaison.

Un accord verbal a été effectué avec un éleveur qui peut réaliser la fenaison et disposer du foin pour son atelier d'élevage. Cette mise à disposition coûte à la structure n°2 l'équivalent de 6 000 €/an sous la forme d'un abattement du montant de la prestation de moisson qu'il réalise sur les surfaces en COP de la structure n°1.

En cas de projet, la fenaison ne sera plus effectuée. L'exploitant n°2 fera payer intégralement sa prestation de moisson à la structure 1 et récupérera ainsi 6 000€ au niveau de sa trésorerie.

III.2 La zone d'étude du projet

a) Contexte de la zone d'étude

Le site du projet se situe au sein d'un openfield historiquement dédié au développement de grandes cultures (céréales + betterave).

L'aérodrome local est actif et l'entretien par la fauche de la partie aérodrome est réalisé depuis des décennies.

a) Surfaces et îlots

La zone d'étude du projet concerne un tènement de 18 ha qui n'est pas déclaré à la PAC. Il s'agit d'une taille d'îlot supérieure à la moyenne des îlots déclarés en prairie.

c) La qualité des sols

L'étude environnementale révèle que le site de projet se situe en zones humides pédologiques. Les surfaces ne sont pas drainées. La surface de projet se situe sur un secteur des plus fertiles du territoire métropolitain avec des rendements en blé théorique sur les terres drainées qui atteignent 90 qtx/ha.

Photo 1 : ornière suite à un passage d'un véhicule sur la zone humide du secteur de projet (Terraterre, 03/03/2022)



¹⁰ Visite sur site le 03/03/2022

d) Les aides PAC

Les surfaces de la zone d'étude n'émargent pas d'aides à la PAC.

e) Nature de cultures

La surface de projet est une prairie naturelle. La strate herbacée est dense et diversifiée (graminées, légumineuses). Aucune dynamique ligneuse n'a été observée¹⁰. La prairie est fauchée fin juin /début juillet et permet de dégager un rendement moyen de 5T brut/ha (4.25 TMS/ha).

Bien que la surface soit incluse dans les aires AOP Brie de Meaux et de Melun, les volumes fourragers produits sur les surfaces de projet n'entrent pas dans une production fromagère sous signe de qualité. Le foin est destiné à un éleveur bovin viande (structure 2) dont l'exploitation est située à Voinsles à une dizaine de kilomètres du site de projet. Le foin produit sert à l'alimentation d'un cheptel allaitant de 25 mères de race Charolaise pour la production de brouards. Le débouché est la SICAREV,

les bêtes destinées à l'abattoir de Migennes (89).



Photo 2 : prairie naturelle (Terraterre, 03/03/2022)

Photo 2 : prairie naturelle

f) Les usages agricoles sur le site du projet

Les passages d'engins agricoles sur les surfaces du projet sont :

- un apport d'engrais en avril de 50 unités d'azote/ha
- la fenaison fin/début juillet. (une unique coupe de 4.25 TMS/ha)
- un broyage en automne sans export de matière

L'ensemble des travaux ci-dessus sont réalisés par la structure n°2, bénéficiaire du foin récolté avec son propre matériel. Les charges (film d'emballage des bottes, gasoil, engrais) sont estimées à 20€/bottes.

Les contraintes liées à la coactivité aéronautique restent limitées : information de l'exploitant des dates de passages des engins agricoles et travaux de fenaison à réaliser en 4-5 jours avec export des bottes hors de l'aérodrome assez rapide pour ne pas gêner les vols.

g) Les accès à la parcelle de la zone d'étude du projet

La parcelle est accessible avec un véhicule. Elle dispose d'entrée sur des routes goudronnées suffisamment larges pour accéder avec des engins agricoles. Un chemin rural non goudronné est préférentiellement utilisé par les engins agricoles (cf. carte ci-contre et photo ci-dessous).



Photo 3 : accès au site



Figure 13: accès de la zone d'étude du projet

IV. Synthèse de l'état initial

- MATRICE FFOM (Forces/faiblesses/Opportunités/Menaces) relative au périmètre d'influence

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - un territoire agricole très marqué (87% du territoire est agricole) - un potentiel agronomique fort (terres parmi les plus fertiles du territoire métropolitain) - des surfaces planes et mécanisables - des tènements agricoles de grande envergure qui permettent une rentabilité économique - une forte proximité de débouchés économiques (collecte et transformation) d'envergure locale à internationale : valeur ajoutée en partie réalisée dans le territoire - des actifs agricoles encore nombreux et plutôt jeunes - pas de déprise agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - un marché foncier agricole tendu (besoins de surfaces supplémentaires pour absorber les coûts de production, concurrence avec des grands projets industriels) - Proximité de l'aire urbaine francilienne (<50 km) - dépendance à l'export/circuits longs : variabilité des prix et non maîtrise de l'ensemble de la chaîne de production - des charges qui augmentent sans que cela se répercute automatiquement sur les prix de vente => rentabilité économique qui s'affaissent
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - recherche de souveraineté alimentaire nationale pour être indépendante et faire face aux crises - implantation de nouveaux débouchés et opportunités de diversification pour diluer les risques au niveau de la trésorerie des exploitations (agroforesterie, noisette,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - réglementation sur les néonicotinoïdes → menaces sur la rentabilité de la production de la betterave sucrière + menace importante sur la pérennité des filières amont et aval - développement de la méthanisation → pression sur le foncier agricole à destination des cultures alimentaires - un contexte économique incertain - renouvellement des générations non assuré (tendance à l'agrandissement, capital initial limitant la reprise)

Tableau 1 : Mise en évidence des atouts/contraintes du périmètre d'influence

- MATRICE FFOM (Forces/faiblesses/Opportunités/Menaces) du périmètre du projet et de l'exploitation concernée

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Potentiel agronomique fort : potentiel de diversification significatif - Parcellaire regroupé - Forte proximité de débouchés économiques (collecte et transformation) de l'exploitation < 5 km - Sièges et bâtiments d'exploitation à proximité du site de projet (<1km) 	<ul style="list-style-type: none"> - Co-activité aéronautique qui limite les possibilités de diversification agricole
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de nouvelles pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (stockage carbone, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - réglementation sur les néonicotinoïdes → menaces sur la rentabilité de la production de la betterave sucrière et de sa place dans l'assolement

Tableau 2 : mise en évidence des atouts/faiblesses/opportunités et menaces des exploitations directement concernées par le projet (périmètre rapproché + périmètre de projet)

PARTIE 2

EFFETS DU PROJET

Préambule

Le projet impacte directement et indirectement deux exploitations agricoles que nous nommerons de la manière suivante:

L'exploitant qui dispose de l'accord d'entretien au sein de l'aérodrome que nous nommerons **structure n°1**. Les effets du projet sur cette exploitation seront décrits comme **effets directs**.

Nous considérons l'éleveur qui bénéficie du foin produit sur le site comme le débouché de la structure n°1. Nous nommerons cette exploitation, **structure n°2** et les impacts du projet sur celles-ci seront décrits comme **effets indirects**.

I. Description du projet

Le projet se compose d'un unique parc clôturé.

Objet du projet	Implantation de centrale solaire au sol
Localisation	Aérodrome de Nangis-les-Loges
Surface clôturée du projet	13.7 ha
Puissance crête installée	15.7 MWc
Surface agricole impactée	Prairie de fauche

Au regard des contraintes aéroportuaires, aucune coactivité agricole n'a été envisagée en phase d'exploitation de la centrale.

• Réduction de la zone d'implantation:

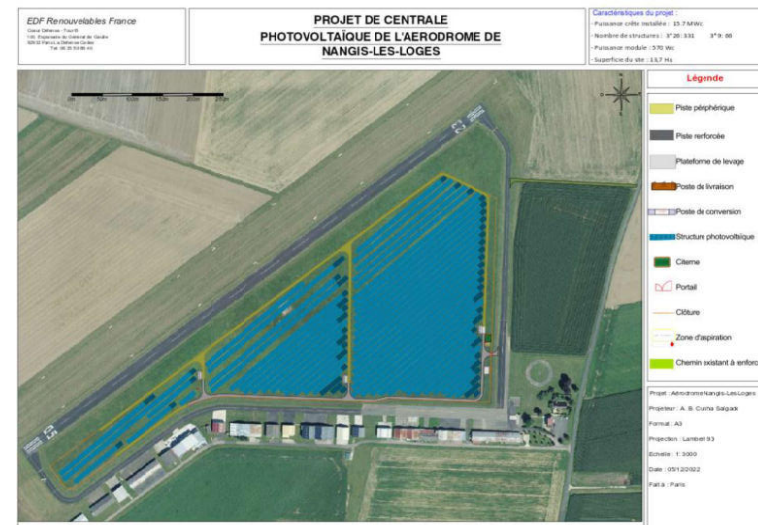
Suivant les recommandations du bureau d'étude hydraulique, le porteur de projet a décidé d'éviter l'implantation de panneaux et de piste au sein de l'emprise du SAGE Yerres afin de ne pas impacter les zones humides. En évitant cette zone, l'emprise initiale du projet est réduite de 0,5 ha. L'emprise foncière ayant servi de base pour l'état initial, cette surface a été réduite de 25% pour atteindre une surface clôturée de 13.7 ha.

• Imperméabilisation des surfaces

Les surfaces imperméabilisées sont de l'ordre de **0.931 ha** à savoir :

Equipements	Emprise au sol (ha)
Piste lourde	0,322
Piste légère	0,520
Citernes	0,016
PDL	0,003
PTR	0,009
Plateformes	0,038
Micropieux	0,023
Total	0,931

Le chemin d'accès (0,097 ha) n'est pas comptabilisé dans les pistes imperméabilisées puisque c'est un chemin rural existant qui sera seulement renforcé avec du géotextile non traité. Il n'y aura pas d'agrandissement du chemin sur les surfaces agricoles attenantes. **Les effets du projet seront calculés sur ce nouveau périmètre clôturé.**



Carte 1: Plan de masse du projet (2/12/2022)

II. Effets positifs et négatifs du projet sur l'exploitation agricole impactée – les impacts directs

Surfaces prélevées par le projet

Le périmètre de projet clôturé de 13.7 ha ne prélève pas intégralement la surface fauchée. Toutefois la superficie restante et sa configuration ne permet pas d'atteindre une rentabilité économique par de la fauche. Ainsi nous considérons le pourtour de l'emprise clôturée comme délaissé agricole.

La perte totale de surfaces agricoles est de **18.2 ha dont 4.5 ha de délaissés agricoles.**

Cela correspond à **15% de la surface exploitée par la structure n°1.** Néanmoins, il s'agit de la seule surface de la structure n°1 qui :

- Dispose d'un accord précaire
- En prairie
- Les volumes de production n'entrent pas dans son système d'exploitation

L'impact du prélèvement de cette surface par le projet est ainsi très faible pour la structure 1.



Carte 2: Surfaces agricoles prélevées par le projet

Pertes économiques

- Volumes de production

Pour la structure n°1, il n'y a pas de pertes de volumes de production dues au projet.

- Chiffres d'affaires

Après le projet, les prestations réalisées par la structure n°2 seront payées intégralement par la structure n°1, ce qui correspond à déboursier une somme supplémentaire équivalente de 4% de son chiffre d'affaires actuel. L'impact reste faible.

- Pertes d'aides PAC

Les surfaces du projet ne sont pas déclarées à la PAC.

Il s'agit d'un choix de l'exploitant de ne pas les déclarer du fait du caractère verbal de l'arrangement entre le gestionnaire de l'aérodrome et l'exploitant agricole.

Le projet n'aura donc aucun impact sur les aides perçues par l'exploitation.

Autres effets attendus

- Effets sur les équipements

Aucun équipement d'irrigation ne se situe sur les surfaces de projet.

- Effets sur l'accès aux parcelles

Le porteur de projet aura à s'assurer de l'accès des surfaces agricoles attenantes à l'emprise de projet en phases chantier, d'exploitation et de démantèlement.

III. Effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire – les impacts indirects

Impacts positifs

Le projet de parc solaire participe à la production nationale d'énergie renouvelable.

Surfaces prélevées

La surface prélevée correspond à une perte pour l'activité agricole du territoire. Elle représente **0.15%**¹¹ de la surface agricole du périmètre d'influence ce qui correspond à une **perte quantitativement faible**.

Le projet se situe sur un des secteurs les plus fertiles du territoire métropolitain et sur un territoire soumis à une très forte pression sur le foncier agricole du fait de sa proximité avec l'aire francilienne. Il prélève des surfaces planes, mécanisables, non irriguées au potentiel agricole significatif qui contribuent aux volumes fourragers d'un élevage bovin. → **Le projet prélève une surface au potentiel significatif et d'intérêt pour l'agriculture.**

Toutefois, **l'impact du projet est faible** pour le périmètre d'influence au regard de **l'usage agricole limité par la coactivité aéronautique**.

Les impacts sur les filières

- S'agissant de l'amont de la filière,

Le projet ne permettra pas de maintenir la fenaison au sein de la centrale. Les outils nécessaires à la fenaison (engrais, films plastifiés pour les bottes, engins agricoles, gasoil) ne seront plus utilisés sur les 18 ha du projet. Les volumes perdus à l'échelle de la surface de projet restent minimes par rapport aux volumes commercialisés par les entreprises d'agrofouritures.

- Sur l'aval de la filière

Les volumes de foin perdus (90 T brutes soit 76.5 TMS) sur le site de projet correspondent à 100% des volumes fourragers totaux consommés sur l'exploitation¹². **L'impact du projet est fort**. D'autant plus, que le territoire d'influence n'est pas un territoire d'élevage. Les surfaces agricoles sont dominées par les productions COP et cultures industrielles. L'approvisionnement local et ainsi plus contraint que sur des territoires d'élevage. Les coûts d'approvisionnement sont estimés à 160€/T de foin vendu en botte.

En cas de baisse du cheptel, l'impact faible pour son débouché à savoir la coopérative Cialyn¹³. Celle-ci située dans l'Yonne abat hebdomadairement 1000 à 1 100 bovins. Les volumes perdus par la baisse du cheptel seront **minimes** au regard des tonnages abattus.

Les impacts cumulés

Dans le cadre de l'adoption d'un nouveau plan de servitude aéronautique (PSA) sur l'aérodrome de Nangis-les-Loges, une nouvelle piste en herbe sera créée sur des parcelles de l'aérodrome, de 600 x 60 m. Cette piste, qui sera inaugurée en avril 2023, sera localisée sur des parcelles agricoles. Le gestionnaire de l'aérodrome travaille actuellement à une nouvelle répartition des parcelles agricoles entre les agriculteurs concernés. C'est dans ce contexte que EDF Renouvelables a proposé la Mairie de Grandpuits, propriétaire des terrains, de réaliser la compensation au titre des zones humides, sur une surface de 2 ha. L'objectif est d'impacter le moins possible des surfaces agricoles.

A l'heure actuelle, ces surfaces ne sont pas connues, bien que les parcelles localisées au sein de l'emprise de l'aérodrome soient une piste de réflexion.

Un projets soumis à étude d'impact est connu et recensé au sein du périmètre rapproché :

Projet et commune	Surfaces agricoles impactées
ZAC Nangisactipôle à Nangis	23.64 ha

¹¹ Surface déclarée en 2020 : 11 985 ha

¹² Sur les dires de l'exploitant de la structure n°2

¹³ Groupe Sicarev

Synthèse des effets

Effets directs	Effets indirects	Effets cumulés
<p>Aucune perte de volumes de production, ni d'aide PAC</p> <p>Des effets sur la trésorerie de la structure n°1 faible (équivalent à 4% du CA)</p>	<p>Pour la structure n°2</p> <p>Impact fort : Perte de volumes fourragers à hauteur de 100% des volumes globaux de l'exploitation</p> <p>En cas de projet : décapitalisation de l'intégralité du cheptel soit 36 à 40% de chiffre d'affaires perdus hors aides + pertes d'aides PAC aux bovins allaitants : Impact fort</p> <p>Pour le périmètre d'influence</p> <p>Perte foncière relativement faible (0,15% de la SAU)</p>	<p>ZAC Nangisactipôle à Nangis dont le projet impacte 23,64 ha de surfaces agricoles</p> <p>2 ha de zone humide à restaurer, préférentiellement des surfaces agricoles avec enlèvement de drains agricoles. Les surfaces d'accueil de cette compensation ne sont pas encore connues.</p>

41

IV. Évaluation financière globale des impacts

L'évaluation financière des impacts consiste à réaliser un chiffrage de la perte de richesse liée à la production de biens agricoles et alimentaires non générée.

Nous nous sommes basés pour l'évaluation financière de la compensation collective agricole sur le cadre méthodologique régional (juin 2020) édité par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAFA).

La méthode décrite au sein du guide méthodologique a été élaborée à partir des données moyennes disponibles au niveau régional et au niveau national en ce qui concerne l'industrie de 1ère transformation de produits agricoles.

d) Valeur actuelle nette

Ces flux annuels sont convertis en valeur actuelle nette (VAN), en utilisant un taux d'actualisation de 8 %. Cette valeur de 8 % est une valeur moyenne utilisée pour l'évaluation économique de projets.

On obtient les résultats suivants avec l'application de ce taux :

	Montant des pertes en €/ha/an	Valeur actuelle nette (€/ha)
filière amont	596	8 046
filière aval	714	9 639
TOTAL	1 310	17 685

Nota : Définition de la valeur actuelle nette :
La valeur actuelle nette utilisée dans le cadre d'un projet d'investissement permet d'évaluer la rentabilité d'un projet en ramenant l'ensemble des dépenses et recettes pendant la durée du projet à une date fixe de référence. Ces montants sont actualisés, selon la formule :

Valeur à la date n+1 = Valeur à la date n / (1 + tx actualisation)

Dans le cas présent, la valeur actuelle nette additionne les montants des pertes cumulées à partir de la date de démarrage du projet, et sur une durée infinie.

PO = 1310 €/ha/an

P1 = 1310 / (1 + 0,08) = 1213

P2 = 1213 / 1,08 = 1123

....

La valeur actuelle nette est la limite de PO + P1 + P2 + ... + Pn ; dans le cas présent, elle est égale à 1310 * (1 + tx actualisation) / tx actualisation = 1310 * 1,08 / 0,08

Figure 14: extrait du cadre méthodologique régional (DRIAFA, juin 2020)

42

PARTIE 3

Mesures ERC

- I. Mesures d'évitement, de réduction et de suivi
- II. Effets du projet sur l'économie agricole après mesure de réduction
- III. Synthèse des impacts positifs et négatifs après mesure de réduction
- IV. Mesures de compensation collective agricole

	Montant des pertes en €/ha/an <i>(cf. cadre méthodologique)</i>	Valeur actuelle nette (€/ha) <i>Actualisation de 8% sur 30 ans (durée du projet)</i>
Filière amont	596	7 306
Filière aval	714	4 015
Total	1 310	11 320

Avec un taux d'actualisation de 8% sur 30 ans (durée du projet), la valeur actuelle nette est de 11 320 €.

$11\,320 \text{ €/ha} \times 18,2 \text{ ha} = 206\,024 \text{ €}$

Sur la base d'une surface agricole impactée égale à 18,2 ha, le montant de la compensation collective agricole est égal à **206 024 €** soit 1.13 €/m².

I. Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet

1.1 MESURES D'EVITEMENT

Les délaissés d'aéroport et d'aérodrome sont considérés dans la liste des sites à moindre enjeu foncier du cahier des charges et bénéficient à ce titre des neuf points de pertinence environnementale attribués dans leur notation.

En janvier 2021, EDF Renouvelables est désigné lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) organisé par la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois (77) pour le développement d'un projet de centrale photovoltaïque sur l'emprise de l'aérodrome de Nangis-les-Loges. En mars 2021, EDF Renouvelables est désigné lauréat de l'AMI par le Syndicat Mixte.

La signature de la convention d'occupation temporaire date du 22 avril 2021.

La variante retenue présente une surface clôturée de 13.7 ha.

1.2 MESURES DE REDUCTION

Le projet se déroulera en trois temps :

- **la phase travaux** : l'implantation des panneaux nécessitera le passage d'engins de chantier, la création de pistes, la pose de panneaux sur pieux, la livraison de postes de transformation et de livraison, la pose de clôtures et citerne. Elle sera concernée par la présence importante d'engins et de personnels qui interviendront lors des différentes phases du chantier au sein de l'emprise. Pour la construction d'un parc photovoltaïque de 2 MW, 5 camions sont à prévoir en moyenne. Ainsi, ce sont 40 camions qui œuvreront à la construction du site.

- **la phase exploitation** : seuls les services interviendront de temps en temps dans la centrale pour des opérations de maintenance annuelles. Le projet est en phase opérationnelle et de fonctionnement classique.

- **la phase de démantèlement** : le retrait des panneaux nécessitera le passage d'engins de chantier, le retrait de pistes, des panneaux, des ancrages au sol, des postes de transformation et de livraison, des clôtures et citernes. Le porteur de projet s'engage lors du démantèlement de la centrale à une remise en état des sols favorable à la pousse de végétation. L'objectif des mesures validées est de retrouver un potentiel agricole exploitable après démantèlement.

Phase travaux				
Phase travaux	Effets attendus	Mesures de réduction envisageable	Mesure de réduction mise en œuvre par le maître d'ouvrage	Effets résiduels après mise en place de la mesure
Occupation totale de parcelles agricoles pour la réalisation du chantier	Surfaces réduites pour la production pendant la durée du chantier	Débuter les travaux après la fenaison (après juillet). En cas d'impossibilité de respecter cette date, informer l'exploitant 6 mois à l'avance pour que celui-ci ne réalise pas de fumure sur le site de projet	Validé par le maître d'ouvrage	Très faible
Entreposage de matériel et d'engins	Emprise foncière pour l'entreposage du matériel	<ul style="list-style-type: none"> Base de vie et entreposage du matériel uniquement sur les surfaces de projet ou hors surfaces agricoles 	La base vie d'une surface de 3000m ² sera entreposée sur une surface agricole, à proximité du chemin d'accès, pendant la durée du chantier (8 à 10 mois). Une convention pour la mise en place de la base vie sera signée avec le propriétaire du terrain et le titulaire du bail rural. Cette convention prévoira les dispositions en matière de remise en état du terrain, d'indemnités et de dédommagements pour les dégâts causés sur les cultures, selon les références de la Chambre d'Agriculture.	Faible
Accès chantier	L'accès au chantier est un chemin emprunté par les engins agricoles pour accéder aux surfaces agricoles : risque de coupures d'accès aux parcelles	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les accès aux parcelles agricoles environnantes 	Validé par le maître d'ouvrage	Très faible
Déplacement d'engins de chantier	Poussières dues aux déplacements d'engins de chantier sur les accès qui peuvent entraîner des dépôts de	<ul style="list-style-type: none"> Limiter la vitesse de déplacement Eviter de circuler en période sèche (juin à août) ou mouiller les pistes lors de passage après 	Validé par le maître d'ouvrage	Très faible

Phase travaux	Effets attendus	Mesures de réduction envisageable	Mesure de réduction mise en œuvre par le maître d'ouvrage	Effets résiduels après mise en place de la mesure
	<p>poussières sur les surfaces cultivées voisines</p> <p>Le chemin d'accès à la centrale se situe sur un chemin rural de part et d'autre de parcelles agricoles</p>	épisodes secs sur les accès sources de poussières		

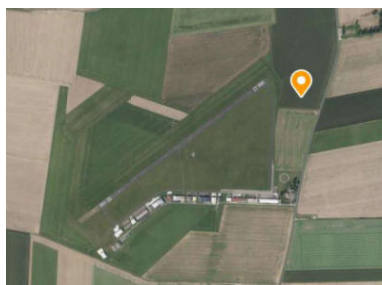


Photo 4 : Localisation envisagée de la base vie (surface de 3000m²)

Phase exploitation

Phase exploitation	Effets attendus	Mesures de réduction envisageable	Mesure de réduction mise en œuvre par le maître d'ouvrage	Effets résiduels après mise en place de la mesure
Effet d'emprise sur des terres agricoles, pertes de volumes de production	Pertes de surfaces agricoles sur un secteur à l'accès au foncier difficile	Recherche foncière de surface au potentiel agronomique équivalent pour la structure n°2	Ce scénario n'est pas envisagé par le maître d'ouvrage en raison de la rareté des parcelles agricoles disponibles pour une activité de fenaison sur le secteur de Nangis-les-Loges, et plus largement sur le territoire de la Seine-et-Marne.	
Pertes des volumes de production pour la structure n°2	Pertes de surfaces agricoles destinées à la production de foin (90 T)	Scénario 1 : Prise en charge du fourrage sur 10 ans ¹⁴ sans actualisation et avec un abattement de 6 000 €/an soit un montant total de 84 000 €	Validé par le maître d'ouvrage	Très faible sur la période de prise en charge
Perte financière pour la structure n°1	Frais supplémentaires pour la structure n°1, facturation intégrale des prestations de moissons	Prise en charge par le porteur de projet à hauteur de 6 000 €/an sur 10 ans ¹⁵	Validé par le maître d'ouvrage	Très faible

¹⁴ Durée de reconstitution du potentiel économique

¹⁵ 10 ans : durée de reconstitution du potentiel économique. Durée retenue pour des projets d'aménagements fonciers – durée convenue pour trouver un potentiel foncier économiquement équivalent

Le projet induit la perte de 90 T de foin/ an. Sur la base de données locales¹⁶, nous estimons un prix de la tonne de foin de 160 € HT.

Après le projet, la structure n°2 ne bénéficiera plus de foin issu de la surface de projet. Toutefois, en vertu de l'accord tacite qu'elle avait avec la structure n°1 ; la structure n°2 va bénéficier de 6 000 €/an de gain lors de la prestation annuelle de moisson effectuée sur les surfaces de l'exploitation n°1. Aujourd'hui, une partie de cette prestation n'est pas facturée du fait de la mise à disposition de la surface du projet à la structure n°2 pour la production de foin. La prestation de moisson sera facturée intégralement après le projet.

Afin de réduire l'impact direct de la structure n°1, le porteur de projet s'engage à prendre en charge le manque à gagner du fait du paiement intégral par la structure 1 de la prestation de moisson à la structure 2. Ce montant est évalué à 60 000 € = 6 000 * 10 ans

Afin de réduire l'impact du projet sur la structure n°2, le porteur de projet s'engage à prendre en charge l'achat de fourrage durant 10 ans (durée de reconstitution du potentiel économique) après soustraction des gains de trésorerie obtenus par la facturation intégrale de la prestation de moisson réalisée par la structure 2. Ce montant est évalué à 84 000 € = 90 T * 160€*10 ans – (6 000 €*10).

Une réflexion est actuellement menée entre l'exploitant de la structure 2 et le Maire de Grandpuits-Bailly-Carrois pour faucher certaines surfaces de l'aérodrome. Ces surfaces seraient de l'ordre d'un total de 4 ha. En cas d'accord foncier, le montant de fourrage pris en charge par le porteur de projet sera actualisé.

¹⁶ Paille et fourrage 77 - Pro vins - Foin récolte 2022 à vendre - Agriaffaires

Phase de démantèlement

Objectif des mesures de réduction : retrouver un potentiel exploitable à minima équivalent à celui d'avant-projet.

Phase de démantèlement	Effets attendus	Mesures de réduction envisageable	Mesure de réduction mise en œuvre par le maître d'ouvrage	Effets résiduels après mise en place de la mesure
Compaction du sol par le passage d'engins qui limite la repousse de végétation	Sols sensibles au tassement et à la compaction (créations d'ornières)	<ul style="list-style-type: none"> Eviter les périodes pluvieuses pour le passage d'engins lourds qui seraient susceptibles de compacter le sol Aucun import de terre végétale ne sera effectué sur les surfaces de projet afin d'éviter tout développement d'espèces invasives Envisager un sur-semis dans les secteurs les plus impactés par les travaux 	Validé par le maître d'ouvrage	Très faible
Entreposage de matériel et d'engins	Emprise foncière pour l'entreposage du matériel	Base de vie et entreposage du matériel uniquement sur les surfaces de projet et non sur les surfaces résiduelles	La base vie d'une surface de 3000m ² sera entreposée sur une surface agricole, à proximité du chemin d'accès, pendant la durée du chantier (8 à 10 mois). Une convention pour la mise en place de la base vie sera signée avec le propriétaire du terrain et le titulaire du bail rural. Cette convention prévoira les dispositions en matière de remise en état du terrain, d'indemnités et de dédommagements pour les dégâts causés sur les cultures, selon les références de la Chambre d'Agriculture.	Très faible

1.3 MESURES DE SUIVI

Mesure de suivi envisageable	Objectifs attendus	Mesure de suivi validée par le maître d'ouvrage
<ul style="list-style-type: none"> Visite de site en phases chantier, exploitation et démantèlement 	Adapter les travaux en phases chantier et démantèlement et travaux d'entretien pour ne pas dégrader le sol et la flore existante afin de permettre de retrouver un potentiel exploitable équivalent à avant-projet à la suite du démantèlement de la centrale	Validé par le maître d'ouvrage

1.4 MESURE DE COMPENSATION ENVISAGEE

Malgré les mesures de réduction mises en œuvre, des effets résiduels négatifs pour l'économie agricole du territoire persistent. Le porteur de projet est tenu de définir des mesures de compensation. Ces mesures doivent permettre à l'activité agricole de retrouver le potentiel de production perdu, en volume et en valeur.

Le montant de la compensation collective agricole est égal à **206 024 €** soit 1.13 €/m².

Le porteur de projet fait le choix de verser ce montant au fonds de compensation régional.

En cas d'avis favorable au titre de l'EPA et du permis de construire, le porteur de projet, si demande des services instructeurs, pourra engager une recherche de mesures compensatoires.